

# ANNEXE C

## Procédures particulières convenues

Tableau 1

Volume annuel de récipients	Taille de l'échantillon	Méthodologie de vérification minimale
> 10 000 000	25 instances pour les procédures 7-9	Vérificateur externe possédant l'accréditation de CPA
	10 instances pour la procédure 10	
> 1,000,000 mais < 10,000,000	15 instances pour les procédures 7-9	Vérificateur externe ou vérificateur interne possédant l'accréditation de CPA
	5 instances pour la procédure 10	
< 1,000,000	5 instances pour les procédures 7-9	Directeur des finances ou un dirigeant principal  <i>L'Annexe C ne peut être remplie et certifiée par le même dirigeant principal qui exécute la déclaration des Annexes A et B.</i>
	5 instances pour la procédure 10	

### Résultats des procédures particulières convenues remis à Encorp

Tel que demandé par \_\_\_\_\_ (le producteur), nous avons (j'ai) exécuté les procédures suivantes prévues aux annexes du producteur, à savoir l'Annexe A – *Déclaration du producteur* et l'Annexe B – *Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients*, en lien avec les récipients vendus, les consignes perçues et les frais de recyclages des récipients versés, tels qu'ils ont été déclarés à Encorp pour la période commençant le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_ et se terminant le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_ (« période de référence »).

Par conséquent, les procédures particulières convenues, telles qu'elles sont établies ci-dessous, se rapportent aux annexes ci-jointes, à savoir l'Annexe A – *Déclaration du producteur* et l'Annexe B – *Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients*, pour la période de référence.

1. Nous avons (j'ai) obtenu une attestation de la part de la direction du producteur affirmant que les énoncés de l'Annexe A – *Déclaration du producteur* et de l'Annexe B – *Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients* sont exacts. Nous avons (j'ai) documenté le nombre de périodes de déclaration et obtenu les rapports mensuels des remises soumis à Encorp.

**« Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »**

2. Nous avons (j'ai) obtenu l'Annexe B – *Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients* compilé par le producteur et nous sommes (je suis) d'accord avec les renseignements que contiennent les rapports mensuels sur les remises soumis à Encorp.

**« Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »**



5. Nous avons (j'ai) recalculé les « totaux des frais remis » à Encorp en multipliant le montant des « récipients vendus » par le montant par unité applicable pour les « consignes » et les « frais de recyclage des récipients (FRR) ».

**« Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »**

6. Nous avons (j'ai) obtenu les registres comptables du/des compte(s) de passifs quant aux consignes et frais de recyclage des récipients et nous (je) les ai comparés aux rapports mensuels sur les remises.

**« Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »**

**Pour les procédures suivantes, veuillez choisir les tailles d'échantillons du Tableau 1. Pour ces sections, utiliser les échantillonnages faits au cours de la période de référence. Les mêmes échantillons peuvent être utilisés pour les procédures 7 à 9.**

7. Nous avons (j'ai) choisi la taille d'échantillon du Tableau 1 qui correspond aux montants des ventes de récipients qui figurent dans les rapports détaillés sur les ventes et nous avons (j'ai) accepté les attributs suivants :
  - Les montants des ventes de récipients sont inclus dans le « total - récipients vendus », conformément à l'Annexe B.
  - Les montants remis ont été correctement calculés en utilisant les frais par unité appropriés.
  - Le recalcul de la quantité par emballage et par frais par unité a été comparé avec le recalcul des frais calculés qui figurent dans le rapport des ventes (c.-à-d. les frais sur les emballages multiples ont été correctement calculés).
  - Les frais remis reflètent correctement les montants portés aux registres comptables (dans le GL : le compte de passifs quant aux consignes et frais de recyclage des récipients).  
**« Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »**

8. Nous avons (j'ai) choisi la taille d'échantillon du Tableau 1 qui correspond aux nombres de consommateurs de boissons que contiennent les fichiers maîtres sur les consommateurs et nous avons (j'ai) accepté les attributs suivants :
  - Les consommateurs ont été correctement identifiés comme étant exemptés ou non exemptés.
  - Les adresses d'expédition des consommateurs correspondaient à la province appropriée.
  - Les consignes et les frais de recyclage des récipients ont été correctement remis au programme de consignes provincial approprié.  
« **Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées.** »

9. Nous avons (j'ai) choisi la taille d'échantillon du Tableau 1 qui correspond aux produits de boisson à partir du fichier maître des produits/d'inventaire et nous avons (j'ai) accepté les attributs suivants :

- Les produits ont été correctement désignés comme faisant partie (ou étant exclus) du programme de consignes provincial approprié.
  - Le type de matériel a été correctement assigné à chacun des produits.
  - Les frais par unité de récipient ont été correctement assignés par type de matériel et par taille, tant pour les consignes que pour les frais de recyclage des récipients.
  - L'unité de mesure (c.-à-d. unité simple ou emballage d'unités multiples) a été correctement assignée aux divers produits.
- « **Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées.** »

**La procédure suivante s'applique seulement aux producteurs qui achètent leurs produits par l'intermédiaire d'autres fournisseurs ou d'autres producteurs:**

10. Nous avons (j'ai) choisi la taille d'échantillon du Tableau 1 qui correspond à l'achat de récipients auprès de fournisseurs de produits de boisson et nous avons (j'ai) accepté les attributs suivants :

- Les fournisseurs avaient l'autorité nécessaire afin de percevoir des consignes (c.-à-d. un producteur immatriculé ou un agent responsable de la collecte de consignes et de frais de recyclage des récipients).
  - Les consignes perçues sur les récipients et les frais de recyclage des récipients ont été correctement calculés en utilisant les frais appropriés par unité de récipient.
  - Les consignes et les frais de recyclage des récipients ont été payés une seule fois et à une seule partie (c.-à-d. le fournisseur ou Encorp).
- « **Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées.** »

Les procédures ci-dessus ne constituent pas un audit des annexes du producteur (Annexe A – *Déclaration du producteur* et Annexe B – *Rapport annuel sur les remises relatives aux récipiens*) visant les récipiens vendus et les frais remis à Encorp (consignes et frais de recyclage des récipiens) pour la période de référence et elles ne révèlent pas nécessairement les erreurs que pourraient contenir les renseignements financiers fournis ci-dessus. Par conséquent, nous n'exprimons pas (je n'exprime pas) d'opinion sur les annexes (Annexe A – *Déclaration du producteur* et l'Annexe B – *Rapport annuel sur les remises relatives aux récipiens*) relativement aux renseignements qu'elles contiennent sur le nombre de récipiens vendus et les frais remis pendant la période de référence.

La présente lettre doit servir exclusivement aux fins des exigences relatives à la déclaration annuelle du producteur soumise à Encorp Atlantic/Encorp Atlantique.

Nom \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise/de l'organisation \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Province \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

